



## UNE DEFAITE POUR LES SALARIES, UNE INQUIETUDE POUR L'AVENIR

Le jeudi 18 juillet 2024 l'accord portant sur l'annexe IV de notre convention collective RCIP signé par la **CFDT** et **FO** a été frappé par un droit d'opposition de la part de la CFE CGC, de la CGT et de l'UNSA. Les règles de la représentativité se sont appliquées, **CFDT** et **FO** pesant 49,7% contre l'intersyndicale opposante à 50,3%.

Les raisons de l'intersyndicale opposante ont largement été diffusées dans les groupes à travers un tract commun teintées de mauvaise foi et d'erreurs manifestes. Ces organisations syndicales vous font « le calcul » de ce que vous auriez perdu... mais omettent de vous dire les avancées concrètes perdues au profit d'avancées théoriques.



### Petit rappel des avancées obtenues dans un contexte difficile grâce à la signature de la **CFDT** et **FO** :



- Une allocation vacances porté à 1 mois de salaire pour 50% des salariés de la branche. La branche compte environ 27000 salariés et 13963 n'ont pas actuellement ce mois de salaire.

**C'est perdu !**

- Une grille des revenus mensuel minimum garantie (RMMG) revalorisée avec pour les plus basses une augmentation de près de 20%, pour la classification 2C, l'augmentation effective aurait été de 293 € mensuelle ou en 6B, 360 € mensuelle.

**C'est perdu !**

- Une prime d'ancienneté revalorisée à hauteur de 10,66 % soit en moyenne 302 € par an et par salarié.

**C'est perdu !**

### Les 40 millions sur la table sont PERDUS pour tout le monde !

Les opposants se plaignent, à juste titre, de la non prise en compte de revendications fortes portées par toutes les OS au moment de la négociation sur la pesée des emplois et la non-révision des progressions de carrière. Mais elles font fi de la prochaine négociation de la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels de décembre 2024 où ces deux sujets auraient été ouverts au débat encore faut-il une volonté de s'inscrire dans une véritable démarche de négociations.

La clause des 85% a été supprimée c'est une réalité, mais le contexte a changé et les ordonnances travail ont rendu obsolète ce type de dispositif. C'est pour cette raison que nous disons que la volonté des OS ayant porté ce droit d'opposition est bien de se battre pour des avancées théoriques. D'ailleurs **souvenez-vous de la dernière fois que vous en avez bénéficié** et à hauteur de combien sur votre salaire réel. **C'était en 2018** et vous aviez eu 1,18% pour les classes 1A, 1B, 2A soit **1% sur les salaires réels et 0,5% pour toutes les autres classes** soit 0,43% sur les salaires réels.



## UNE DEFAITE POUR LES SALARIES, UNE INQUIETUDE POUR L'AVENIR

De plus, la non-revalorisation de la grille des RMMG au 1er janvier 2024 rend inopérant l'article 8.3 de reconnaissance de l'accroissement des compétences autrement dit... le déroulement de carrière !

Si le droit d'opposition est un droit inaliénable, il ne doit en aucun cas mettre en péril notre branche et notre convention collective. L'intersyndicale CGT – CFE CGC – UNSA vient pourtant de vous y exposer. Cette opposition envoie **un premier signal à tous ceux qui voudraient nous voir partir vers une autre branche notamment l'assurance**. Cela est pour nous incompréhensible.

Toutes celles et ceux qui suivent l'actualité ont pu lire mi-juillet que les pouvoirs publics lorgnaient toujours sur les réserves de la retraite complémentaire. Dans le contexte politique actuel c'est pour la **CFDT** et **FO** une fuite en avant **vers des dangers qui pourraient remettre en cause le paritarisme de nos groupes de protection sociale**.

CGT, CFE CGC et UNSA affirment que les employeurs ont une obligation de négocier, charge à eux de le démontrer. Au passage, quoi qu'il arrive, les employeurs doivent aussi tirer enseignements de cette négociation, notamment sur la prise en compte plus rapide des revendications ancrées dans le réel.

**La CFDT et FO – même avec leurs différences – avaient bien pris la mesure des enjeux. Les opposants, non, en se trompant de cibles !**

**CFDT et FO ne laisserons pas tomber les grands perdants de cette opposition incompréhensible :**

**Les salariés du secteur retraite complémentaire et institutions de prévoyance**

Les employeurs viennent d'informer les organisations syndicales qu'ils suspendent toutes les réunions de branche jusqu'à leur conseil d'administration du 10 octobre...